

COMMUNIQUE DE PRESSE du 29 mars 2005

Politique du logement : signature d'une convention financière entre la Cub, la Caisse des Dépôts et Consignations, Aquitanis et Domofrance

MM. Alain Rousset, président de la Communauté urbaine de Bordeaux ; Alain Géhin, préfet de la région Aquitaine ; Gérard Perfettini, directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations ; Jacques Mayoux, directeur d'Aquitanis et Jean Luc Hogue, directeur général de Domofrance ont signé, mardi 29 mars, une convention visant à une globalisation des aides et financements destinés aux bailleurs sociaux.

La formalisation de cette démarche, approuvée par le Conseil de Cub de décembre 2004, se traduit par la signature :

- d'un contrat d'objectifs entre la Communauté urbaine et les bailleurs sociaux intéressés fixant les engagements réciproques de chaque partie. Il s'agit de garantir la cohérence entre les orientations de développement urbain et de politique de l'habitat définis par la Cub (par exemple les besoins de construction de logements sociaux) et les objectifs de développement et de gestion patrimoniale des bailleurs sociaux,
- d'une convention financière entre la Cub, la Caisse des Dépôts et Consignations et les bailleurs sociaux intéressés. Cette convention permet de définir les engagements de la Cub en matière de garantie des prêts, elle vaut également contrat de prêt « multiproduit » auquel seront rattachés les tableaux d'amortissement émis à chaque emprunt. Principaux avantages pour les organismes d'H.L.M. : simplification des procédures, engagement pluriannuel des partenaires...

Cette convention passée entre la Cub, la Caisse des Dépôts et Consignations et les bailleurs sociaux qui souhaitent y participer, est valable deux fois trois ans : 2005/2007 et 2008/2010.

Pour DOMOFRANCE, le montant global à garantir est évalué à 167 M€ pour 2005/2007. Pour AQUITANIS, ce montant est de 169 M€ pour la même période.

A noter que les clauses relatives au droit de réservation de 20 % des logements concernés en faveur du garant demeurent inchangées.

- une intervention en matière de **surcharge foncière**. L'aide de la Communauté Urbaine sera conforme aux dispositions figurant dans son règlement d'intervention sur la politique de l'habitat et de la ville. Le montant de la surcharge foncière sera arrêté pour chaque opération en fonction de la réglementation en vigueur et dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles de la Communauté.
- **des perspectives de travail en commun**. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle démarche, la Communauté souhaite étudier un nouveau dispositif d'aide à la production de logements locatifs conventionnés et s'engager dans une démarche concertée avec les bailleurs afin de définir des paramètres communs pour permettre d'évaluer le niveau de subvention publique nécessaire à une production soutenue et diversifiée.
- La Cub pourra par ailleurs participer à la mobilisation du foncier au profit de la production de logements locatifs conventionnés : servitude de mixité inscrite dans le PLU, mobilisation de droits à construire dans les ZAC...
- en matière de **renouvellement urbain**, la Communauté accompagnera, sous forme de participations financières, les programmes de démolition reconstruction projetés plus particulièrement sur la rive droite.